



Commune de Saint-Victor-la Coste

République Française  
Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° MA-ARE-2025-061

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 030-213003023-20251022-MA\_ARE\_2025\_061-AR

Berger  
Levrault

22 octobre 2025

**OBJET :** Arrêté portant mise à l'enquête publique d'un projet de classement-déclassement de portions du domaine public viaire communal : **ANNULE ET REMPLACE**

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste (Gard),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code des relations du public avec l'administration,

Considérant qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière susvisé, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal...*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration... »*

Considérant qu'il y a lieu d'envisager le déclassement de portions de voiries publiques ouvertes à la circulation publique, appartenant au domaine public routier communal, vers le domaine privé communal, en vue de permettre des échanges fonciers,

Qu'il y a donc lieu d'organiser une enquête publique à cet effet,

Considérant que le Maire est compétent pour désigner le Commissaire-Enquêteur,

Que celui-ci doit figurer sur la liste départementale arrêtée par le Préfet du Gard, en vigueur pour l'année 2025,

Qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de désigner Monsieur Hervé VIGNOLES, Ingénieur chargé d'affaires au CEA de Marcoule, demeurant à Laudun (Gard), en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Le Commissaire-Enquêteur entendu,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique relative à un projet de déclassement de portions du domaine public routier communal, conduite par Monsieur Hervé VIGNOLES, Commissaire-Enquêteur, sera ouverte, en mairie, à compter du mardi 18 novembre 2025 à 14h jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 12h, soit seize jours.

### Article 2 :

Avis de cette enquête publique sera affiché aux lieux habituels de la **commune quinze** jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu affiché pendant toute la durée de l'enquête. Le même avis sera publié dans deux journaux publiés dans le département, quinze jours avant, au moins, et dans les huit premiers jours de l'enquête.

### Article 3 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Saint-Victor-la-Coste, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Les observations du public pourront être consignées sur le registre de l'enquête  
o  
u formulées par écrit adressé en mairie à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

### Article 4 :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie :

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

Berger  
Levraut

ID : 030-213003023-20251022-MA\_ARE\_2025\_061-AR

Le mardi 18 novembre 2025 de 14h à 17h et le mercredi 3 décembre 2025 de 9h à 12h

Les observations orales du public pourront être formulées lors de ces permanences du Commissaire-Enquêteur.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur déposera son rapport et son avis dans le mois suivant la clôture de l'enquête. Les frais et honoraires du Commissaire-Enquêteur seront pris en charge par le second échangiste. Le rapport du Commissaire-Enquêteur et son avis seront tenus à la disposition du public en mairie pendant le délai de un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Madame le Secrétaire Générale et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés du maire et déposé en Préfecture du Gard.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 22 octobre 2025  
Le Maire, Véronique HERBÉ

